

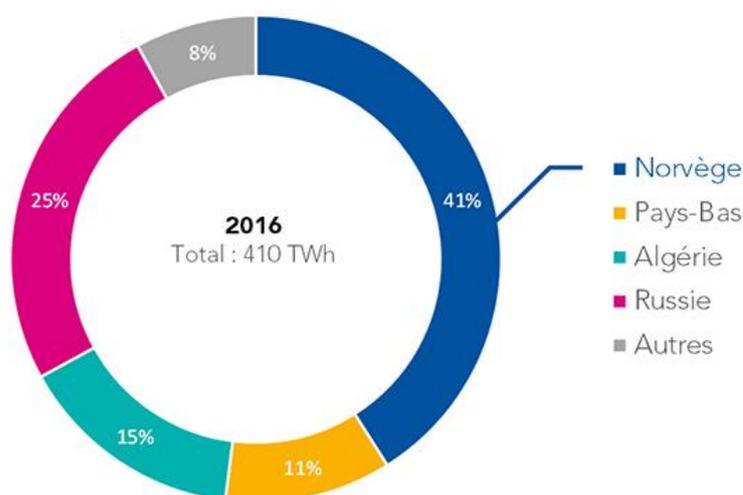
Prix du gaz et évolution de la part de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN)

En France, 39% des ménages utilisent le gaz comme moyen de chauffage principal¹. Le gaz est donc la principale énergie utilisée en France pour le chauffage devant l'électricité (35%), le fioul (12%), ou encore le bois (5%). Dans un contexte de forte hausse de la facture énergétique (prix des carburants, prix du fioul), la CLCV décrypte l'évolution du prix du gaz et notamment la part croissante de la composante TICGN.

Quand on évoque l'augmentation du prix du gaz, de quoi parle-t-on ?

Le tarif du gaz est calculé selon une formule complexe indexée sur les prix du pétrole brut et des produits raffinés. Chaque année, en juillet, un arrêté ministériel définit la formule de calcul du prix du gaz, que doit faire respecter la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Dans le respect de cette formule, ENGIE demande mensuellement à la CRE d'adapter le prix du gaz afin de tenir compte du coût supporté pour l'approvisionnement de cette énergie.

Rappelons que la France importe quasiment 98% du gaz naturel, selon la répartition suivante :



Source : <https://www.grdf.fr/installateurs/atouts-gaz-naturel/evolution-prix-energies>

Les annonces d'augmentations du prix du gaz en 2018 sont liées à cette formule de calcul et d'adaptation tant au coût d'approvisionnement qu'à la cotation du prix du baril de pétrole. Cette formule de calcul concerne uniquement le tarif réglementé du gaz (souscrit par 5 millions de français). La taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel a également une part dans l'augmentation du prix du gaz.

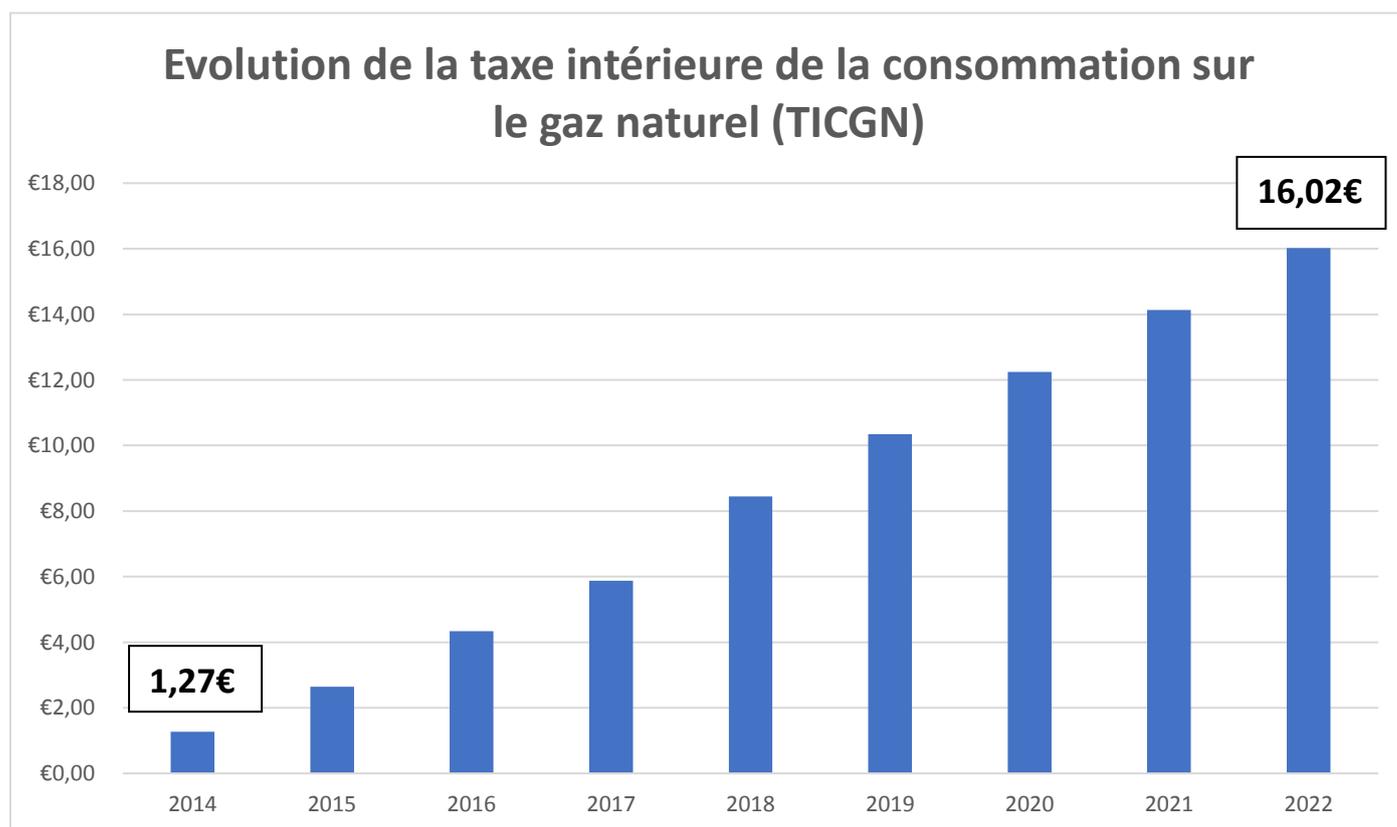
¹ Les acteurs économiques et l'environnement, édition 2017, INSEE.

Qu'en est-il de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel ?

Les taxes représentent quasiment 30% du prix du gaz. Il en existe trois pour cette énergie : La TVA, la Contribution tarifaire d'acheminement (CTA) et la Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN). Cette dernière devient la principale taxe sur le gaz avec son augmentation progressive prévue jusqu'en 2022.

Montant de la TICGN fixé à l'article 266 quinquies du Code des douanes

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En mWh	1,27€	2,64€	4,34€	5,88€	8,45€	10,34€	12,24€	14,13€	16,02€
En kWh	0,00127€	0,00264€	0,00434€	0,00588€	0,00845€	0,01034€	0,01224€	0,01413€	0,01602€



Quel impact de la taxe sur la facture selon les profils ?

Premier profil : Tout au gaz (chauffage, eau chaude, cuisson)

	Tout gaz	Montant de la TICGN								
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
63m2 2 personnes	9875 kWh	12,54€	26,07 €	42,85 €	58,06 €	83,44€	102,10€	120,87 €	139,53 €	158,19 €
115m2 4 personnes	17970 kWh	22,82€	47,44€	78€	105,66€	152€	185,80 €	219,95€	253,91€	287,88€

Second profil : Chauffage au gaz

	Chauffage au gaz	Montant de la TICGN								
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
63m2 2 personnes	6930 kWh	8,80€	18,29€	30,07€	40,75€	58,56€	71,65€	84,82 €	97,92 €	111,02 €
115m2 4 personnes	12650 kWh	16,06€	33,39€	54,90€	74,38€	106,89€	130,80€	154,83 €	178,74 €	202,65 €

Un ménage de 4 personnes qui se chauffe au gaz paye 106,89€ de taxe sur le gaz en 2018. Il payera 202,65€ de taxe en 2022, soit une hausse de 89,6%.

Quelle évolution de la facture depuis 2016 ?

La facture annuelle des ménages a fortement augmenté en 2018 sous le double effet de la hausse des prix du pétrole brut et de l'augmentation de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel.

Un ménage de 4 personnes paye 210 euros de plus en 2018 par rapport à 2016. Soit 25% d'augmentation en deux ans.

Facture annuelle pour 2016

Consommation en kWh	Facture annuelle
9875 Kwh	712 euros
17970 kWh	1100 euros
6930 Kwh	570 euros
12650 KWh	845 euros

Facture annuelle pour 2017

Consommation en kWh	Facture annuelle
9875 Kwh	724 euros
17970 kWh	1127 euros
6930 Kwh	577 euros
12650 KWh	862 euros

Facture annuelle pour 2018

Consommation en kWh	Facture annuelle	Evolution par rapport à 2016
9875 Kwh (ménage 2 personnes/tout gaz)	877 euros	+165€ (+19%)
17970 kWh (ménage 4 personnes/tout gaz)	1390 euros	+290€ (+21%)
6930 Kwh (ménage 2 personnes/chauffage gaz)	690 euros	+120€ (+17,4%)
12650 KWh (ménage 4 personnes/chauffage gaz)	1055 euros	+210 € (+20%)